

## Risques Technologiques

La carte indique les périmètres de danger des installations classées à risque pour la population, dès lors que ces périmètres sortent de la limite de propriété de l'établissement (risque classé SEVESO ou autres risques). Les périmètres de danger sont définis par la Préfecture (Arrêté, Plan Particulier d'Intervention (PPI), Porter à Connaissance). **Les Transports de Matières Dangereuses ne sont pas représentés pour des raisons de lisibilité (TMD par voies ferrées, voies routières, voies navigables, pipe-lines).**

D'une manière générale, trois types d'effets, dont les seuils sont fixés par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, sont susceptibles d'être générés par un site industriel :

- les effets thermiques, liés à la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible
- les effets de surpression qui résultent d'une onde de pression provoquée par une explosion
- les effets toxiques, résultant de l'inhalation, de l'ingestion et/ou de la pénétration par voie cutanée d'une substance toxique

Lorsque les zones d'effets sortent de la limite de propriété de l'installation, les secteurs concernés font l'objet de mesures préventives adaptées : information de la population et/ou restrictions d'urbanisation.

### Zones d'information de la population

Les sites dits SEVESO "seuil haut" font l'objet d'une information spécifique pour sensibiliser les riverains au sujet des risques auxquels ils sont exposés. Les zones d'information de la population des zones SEVESO "seuil haut" (secteur du Port aux Pétroles à Strasbourg et secteur Nord de Reichstett/Vendenheim/La Wantzenau) sont définies dans les **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)**.

### Restrictions d'urbanisation

En fonction de la dangerosité de l'installation, les restrictions d'urbanisation sont définies dans différents documents. Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) définissent les mesures d'urbanisation autour de sites SEVESO "seuil haut". Les porter à connaissance (PAC) définissent les mesures d'urbanisme autour des autres installations dont les rayons de danger sortent de la limite de propriété de l'établissement.

Les périmètres des PPRT et des PAC figurent au PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de la cartographie de vigilance. Les restrictions d'urbanisation associées au PPRT sont consultables en ligne (cf. lien ci-dessous). Les restrictions d'urbanisation associées aux PAC doivent faire l'objet d'une demande spécifique à l'Eurométropole de Strasbourg.

### Sources

Les données relatives aux risques sont issues des informations suivantes de la Préfecture du Bas-Rhin :

- Arrêté préfectoral du 28 novembre 2013 portant approbation du PPRT relatif aux risques engendrés par les sociétés Rubis Stockage, Prodair, Wagram Terminal, Bolloré Energie, Société Européenne de Stockage D1 et D2 et Tredi, sur la commune de Strasbourg, dit PPRT du « Port aux pétroles ». Les effets pris en compte sont les effets thermiques, toxiques, et de surpression ;
  - Arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant approbation du PPRT relatif aux risques engendrés par la société BUTAGAZ sur la commune de Reichstett ;
-

- Arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant approbation du PPRT relatif aux risques engendrés par la société Arlanxeo (anciennement Lanxess Emulsion Rubber) sur la commune de La Wantzenau ;
- Arrêté préfectoral du 31 décembre 2014 portant approbation du PPRT relatif aux risques engendrés par la société Wagram Terminal sur les communes de Reichstett et Vendenheim ;

**Site internet des PPRT du Bas-Rhin :**

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/bas-rhin-67-r6467.html>

- Porter à connaissance du 4 mars 2002 pour la société Dalkia ;
- Porter à Connaissance du 25 janvier 2008 pour la société Adient (ex-Johnson Controls).
- Porter à connaissance du 25 juillet 2014 pour les silos (Comptoir Agricole à Strasbourg et Vendenheim, Standart Cargill, Grands Moulins de Strasbourg, Costimex DACSA) ;
- Porter à connaissance du 2 février 2015 pour la société Heineken à Schiltigheim ;
- Porter à connaissance du 1<sup>er</sup> juin 2017 pour la chaufferie urbaine SETE ;
- Porter à connaissance du 2 juin 2017 pour la société des Malteries d'Alsace à Strasbourg ;
- Porter à connaissance du 5 décembre 2018 pour la société Armbruster ;
- Porter à Connaissance du 6 juin 2019 pour la société Lingenheld Environnement à Oberschaeffolsheim ;
- Porter à Connaissance du 9 septembre 2019 pour la société Pierre Schmidt à Reichstett.

**Site internet des PAC du Bas-Rhin :**

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Risques/Risques-technologiques/Porter-a-Connaissance-des-Risques-Technologiques>

**Pour plus d'informations**

Vous pouvez contacter le service Gestion et Prévention des Risques Environnementaux de l'Eurométropole de Strasbourg au 03 68 98 82 19.

Dernière mise à jour : novembre 2019

---